

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 15

107th and 108th meetings
18 February 1947

107^{ème} et 108^{ème} séances
18 février 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and seventh meeting

	<i>Page</i>
nal agenda	293
on of the agenda.....	293
on of the discussion of the Kingdom complaint against	293

Hundred and eighth meeting

ional agenda	307
ion of the agenda.....	308
64. Continuation of the discussion of the First Report of the Atomic Energy Com- mission	308

Documents

Annex

The following documents relevant to the hundred and seventh and hundred and eighth meetings appear in:

Supplement No. 3, Second Year

Letter from the representative of the United Kingdom on the Security Council addressed to the Secretary-General and enclosures (document S/247) 8

Communications from the Albanian Government concerning incidents in the Corfu Channel (document S/250).... 9

Supplement No. 5, Second Year

Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council dated 31 December 1946 transmitting the First Report of the Atomic Energy Commission (document S/239) 14

TABLE DES MATIERES

Cent-septième séance

	<i>Pages</i>
59. Ordre du jour provisoire.....	293
60. Adoption de l'ordre du jour.....	293
61. Suite de la discussion de la plainte du Royaume-Uni contre l'Albanie.....	293

Cent-huitième séance

62. Ordre du jour provisoire.....	307
63. Adoption de l'ordre du jour.....	308
63. Suite de la discussion du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique	308

Documents

Annexes

Les documents suivants, se rapportant aux cent-septième et cent-huitième séances, figurent au :

Supplément No 3, Deuxième Année

Lettre en date du 10 janvier 1947 adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité et pièces jointes (document S/247) 8

Communications du Gouvernement albanais relatives aux incidents survenus dans le détroit de Corfou (document S/250) ... 9

Supplément No 5, Deuxième Année

Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le Premier Rapport de la dite Commission (document S/239) 14

Security Council reminds all States, whether Members of the United Nations or not, that it is incumbent on them to sweep or permit to be swept all parts of their territorial waters where there is reason to suspect the presence of mines.

This concludes my Government's case. It has been very painful for my Government to have to bring it. But it is necessary for my Government to see that the lives of innocent mariners of every nationality are protected against clandestine criminality. I trust the Council will not look at this case as an example of a large country trying to bully a small one. Even small countries are not infallible and must obey the rules of civilization, which lie at the basis of the Charter of the United Nations.

I have seen a cartoon in a Yugoslav paper, depicting two Albanian peasants standing on the sea coast, and watching two warships passing by; the caption is "Why did not those ships come when we were fighting the fascists here?" The answer is: "They did". The British Navy took part in countless operations in the Adriatic in 1943 and 1944, and I could produce lengthy accounts of the support it gave to the forces of liberation. It was our forces which, in co-operation with the partisans, liberated Corfu, and Saranda itself in October 1944. It was on Christmas Day of the same year—a little more than two years ago—that the Royal Navy gave a Christmas party to 750 Albanian children. Let me assure the Council that the Navy would gladly accept an opportunity to repeat this hospitality, provided they can be assured it will not be returned with bullets, shells and mines.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does anyone wish to speak?

If no one else wishes to take part in the debate today, we can continue it tomorrow afternoon at 3 o'clock.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 18 February 1947, at 3 p.m.*

*President: Mr. F. VAN LANGENHOVE
(Belgium).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America. A representative of Canada also attended the meeting.

62. Provisional agenda (document S/278)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Chairman of the Atomic

temps de guerre, le Conseil de sécurité rappelle à tous les États, qu'ils soient ou non Membres des Nations Unies, qu'il leur incombe de faire draguer, ou de laisser draguer, toutes les zones situées dans leurs eaux territoriales où l'on a des raisons de supposer la présence de mines.

Je termine là l'exposé des faits et des arguments présentés par mon Gouvernement. Il lui a été très pénible d'être obligé de saisir le Conseil de cette affaire, mais il est obligé de veiller à ce que la vie d'innocents marins de toutes nationalités soit protégée contre des activités criminelles clandestines. J'aime à croire que le Conseil ne verra pas dans cette affaire une tentative d'intimidation de la part d'un grand pays à l'égard d'un petit. Les petites nations n'ont pas plus que les autres le monopole de l'infaillibilité, et elles doivent se conformer aux principes de civilisation qui sont à la base de la Charte des Nations Unies.

J'ai vu dans un journal yougoslave un dessin humoristique représentant deux paysans albanais qui, debout au bord de la mer, regardent passer deux navires de guerre, avec la légende: "Pourquoi ces navires ne sont-ils donc pas venus au moment où nous nous battions contre les fascistes?" A cela, je répons: "Ces navires sont venus". La marine britannique, en effet, a pris part, en 1943 et 1944, à d'innombrables opérations dans l'Adriatique, et je pourrais fournir de longs rapports sur l'appui qu'elle a donné aux forces de la libération. Ce sont les forces britanniques qui, de concert avec les partisans, ont libéré Corfou, et Saranda même, au mois d'octobre 1944. Ce fut le jour de Noël de la même année—il y a de cela un peu plus de deux ans—que la marine royale britannique a invité 750 enfants albanais à une fête organisée pour eux. Je puis assurer au Conseil qu'elle serait heureuse d'avoir l'occasion de renouveler ce geste, si seulement elle avait l'assurance de ne pas être payée de retour avec des balles, des obus et des mines.

Le PRÉSIDENT: Personne ne demande la parole?

Si personne ne désire plus intervenir aujourd'hui dans le débat, nous pourrions le poursuivre demain à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 18 février 1947, à 15 heures.*

*Président: M. F. VAN LANGENHOVE
(Belgique).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique. Le représentant du Canada assistait également à la séance.

62. Ordre du jour provisoire (document S/278)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée

Energy Commission to the President of the Security Council, dated 31 December 1946, transmitting the First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council (document S/239).¹

63. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

64. Continuation of the discussion of the First Report of the Atomic Energy Commission

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am circulating to the members of the Security Council the proposals, amendments and additions of the Soviet delegation.² I assume that the Security Council will only consider and take decisions on the general findings and the recommendations contained in the report, and that it will consider the other parts of the report as material submitted to the Security Council by the Atomic Energy Commission for its information. If my assumption is correct—and I consider that this would be the only correct procedure in considering the report—I shall confine myself to submitting the proposals, amendments and additions which all the members of the Security Council will presently receive. If, however, the Security Council decides to consider not only the general findings and recommendations contained in the report of the Atomic Energy Commission,³ but the other parts of this report as well, the Soviet delegation will submit a number of other amendments and proposals relating to the other parts of the report.

This is all I wish to say before circulating to the members of the Security Council the text of the Soviet delegation's proposals, additions and amendments.

Mr. MICHALOWSKI (Poland): More than a year ago, on 24 January 1946, the General Assembly in London adopted the first resolution on the subject of atomic energy.⁴ I should like to quote one passage of it here:

"The work of the Commission should proceed by separate stages, the successful completion of each of which will develop the necessary confidence of the world before the next stage is undertaken."

Since this resolution was adopted, during the seventy-nine meetings of the Atomic Energy Commission and various committees, more than a million words have been spoken, and tons of paper used to record them. We believe that the time has come when we can ask ourselves

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 5, Annex 14, and *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.

³ Parts II and III.

⁴ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 9.

par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité pour accompagner le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité (document S/239)¹.

63. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

64. Suite de la discussion du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vais faire distribuer maintenant aux membres du Conseil de sécurité les propositions, les amendements et les addenda que présente la délégation soviétique². Je pense que le Conseil de sécurité se contentera d'examiner les conclusions générales et les recommandations contenues dans le rapport, et ne prendra de décisions que sur les dites conclusions et recommandations, les autres parties du rapport devant être considérées comme des documents transmis au Conseil de sécurité par la Commission de l'énergie atomique à titre de renseignement. S'il en est ainsi,—et selon moi cette méthode est la seule qui soit appropriée à l'examen du rapport—je me bornerai à présenter les propositions, amendements et addenda que l'on va distribuer à l'instant à tous les membres du Conseil. Si, au contraire, le Conseil de sécurité décide d'examiner non seulement les conclusions et recommandations générales contenues dans le rapport de la Commission de l'énergie atomique³, mais aussi les autres parties du rapport, la délégation soviétique présentera de nouveaux amendements et propositions se rapportant à ces autres parties du rapport.

C'est tout ce que j'avais à dire avant de faire distribuer aux membres du Conseil les propositions, amendements et addenda de la délégation soviétique.

M. MICHALOWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Il y a plus d'un an, le 24 janvier 1946, l'Assemblée générale, réunie à Londres, adoptait la première résolution relative à l'énergie atomique⁴. Je voudrais citer un passage de cette résolution:

"La Commission procède à ses travaux par stades distincts de façon que le succès obtenu à la fin de chaque stade développe parmi les pays la confiance indispensable, avant qu'on ne passe au stade suivant."

Depuis le jour où cette résolution a été adoptée, au cours des soixante-dix-neuf séances de la Commission de l'énergie atomique et des divers comités, on a prononcé plus d'un million de mots, et l'on a employé des tonnes de papier pour les enregistrer. Nous estimons qu'il est temps de

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 5, Annexe 14, et *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial.

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.

³ Parties II et III.

⁴ Voir *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 9.

whether this first "separate stage" which we have completed during the past year has been successful, and whether the completion of it has "developed the necessary confidence of the world before the next stage is undertaken."

The Polish delegation must unfortunately raise a doubt on that point, although among the millions of words that have been spoken during many meetings, the word "confidence" was frequently used.

The main reason for our doubt is the fact that despite the solemn declarations made on 24 January 1946 and on 14 December 1946, atomic bombs continue to be produced and stock-piled. In the eyes of the world, this fact destroys all the efforts of statesmen and scientists who at meetings speak of control and of outlawing, of world security and confidence. Suspicion has grown instead of confidence, fear instead of security.

The blast which was heard round the world, on 6 August 1945, marked the beginning of a new war, a war of nerves. This war is all the more tragic in that it has, as its source, not weapons created by the enemy, but a weapon of our own making, an allied weapon. It is being fought in the hearts and minds of the common peoples of the allied world.

I am speaking not only of atomic weapons, though they may be the most loudly spoken of and proclaimed. Let us not overestimate them. We Poles know a weapon just as destructive and horrible as this one. We know the death factories of Oswiecim, Tremblinka, Majdanek, and Buchenwald. This weapon killed six million people in Poland, more than a hundred times as many as died at Hiroshima. The atomic bomb must not overshadow the more general problem of weapons of mass destruction, weapons directed against peaceful towns, women and children, the old and the weak.

If we are to reach the first stage of "necessary confidence", if we are to struggle for "freedom from fear", first we must all clearly and without doubt condemn, once and for all, every kind of weapon of mass destruction, including the atomic bomb.

The Polish delegation thus maintains its position, adopted many months ago. In the course of the discussion on the question during the first part of the first session of the General Assembly in London,¹ Mr. Zygmunt Modzelewski, the present Minister for Foreign Affairs, submitted a proposal that the parliaments of the countries represented should adopt a law embodying the following principles:

1. That the results obtained in the scientific

¹ See *Verbatim Records of the plenary meetings of the first part of the first session of the General Assembly*, Seventeenth plenary meeting, pages 262-263.

nous demander si ce premier "stade distinct" que nous avons atteint l'année dernière a eu des résultats fructueux, et si les progrès réalisés ont bien "développé parmi les pays la confiance indispensable, avant qu'on ne passe au stade suivant".

La délégation polonaise doit malheureusement exprimer des doutes sur ce dernier point, bien que l'on ait souvent entendu le mot "confiance" parmi les millions de mots prononcés au cours de ces nombreuses séances.

Nos doutes proviennent surtout du fait qu'en dépit des déclarations solennelles faites le 24 janvier 1946 et le 14 décembre 1946, on n'en continue pas moins à fabriquer des bombes atomiques et à en constituer des stocks. Aux yeux du monde entier, ce seul fait réduit à néant tous les efforts des hommes d'État et des savants qui parlent, au cours de leurs réunions, de contrôle et d'abolition, de sécurité mondiale et de confiance. Ce sont la suspicion et la crainte, et non la confiance et la sécurité, qui se sont accrues.

L'explosion du 6 août 1945, qui a retenti dans le monde entier, a marqué le début d'une nouvelle guerre, une guerre des nerfs, qui est d'autant plus tragique qu'elle doit son origine, non à des armes créées par l'ennemi, mais à une arme que nous avons nous-mêmes fabriquée, une arme alliée. Cette guerre se déroule dans le cœur et dans l'esprit des masses populaires du monde allié.

Je ne parle pas uniquement des armes atomiques, bien qu'elles soient celles dont on parle le plus ouvertement. N'y attachons pas une importance exagérée. Nous autres, Polonais, connaissons une arme tout aussi destructrice et horrible que l'arme atomique. Nous connaissons les usines de mort d'Oswiecim, de Tremblinka, de Majdanek et de Büchenwald. Cette arme a tué six millions de personnes en Pologne, soit plus de cent fois le nombre de personnes tuées à Hiroshima. La bombe atomique ne doit pas faire oublier le problème général des armes de destruction massive, des armes dirigées contre des villes paisibles, des femmes et des enfants, des vieillards et des infirmes.

Si nous voulons atteindre le premier stade de "confiance indispensable", si nous voulons lutter pour nous libérer de la crainte, nous devons tout d'abord prononcer, une fois pour toutes, une condamnation nette et sans équivoque de tous les types d'armes de destruction massive, y compris la bombe atomique.

La délégation polonaise maintient donc la position qu'elle a prise depuis des mois. Au cours de la discussion qui s'est déroulée à ce sujet pendant la première partie de la première session de l'Assemblée générale à Londres¹, M. Zygmunt Modzelewski, actuellement Ministre des Affaires étrangères, a soumis une proposition invitant les Parlements des différents pays représentés à adopter une loi contenant les principes suivants:

1. Les résultats obtenus dans le domaine

¹ Voir *Comptes rendus sténographiques des séances plénières de la première partie de la première session de l'Assemblée générale*, Dix-septième séance plénière, pages 262-263.

field should be used only for the benefit of humanity and not for its destruction;

2. That the Member States should give full support to the United Nations in its efforts to control and supervise the use of atomic energy;

3. That Member States of the United Nations should undertake to eliminate atomic weapons and other weapons of mass destruction from their national armaments; and that the above principles should become part of the constitutions of Member States.

At that time, in London, we decided not to submit this proposal as a formal resolution, in view of the adoption on 24 January of a resolution concerning the control of atomic energy. The events of the last year prove that we were right in assuming that without the outlawing of the use of atomic weapons, in whatever form they may appear, there can be no progress in the solution of the atomic energy problem.

We have often heard the argument that the outlawing of atomic weapons must be preceded by the formation of a system of control and inspection. May I draw the attention of this Council to the fact that nowhere in the world has the prosecution of crime and punishment ever preceded the formation of principles of human conduct. The commandment "thou shalt not kill" existed long before the first court came into being and the first policeman was appointed. Thus, before we can form a system of control and inspection, we must outlaw the production and possession of atomic weapons and all other weapons of mass destruction.

We have often heard the reasoning that the problem is that of giving away the secret of this dangerous weapon. But actually it is not. The peace-loving nations are not interested in the manufacture of the atomic bomb. Their only desire is—and we say it openly before the whole world—the destruction of the stockpiles of bombs now in existence and the prevention of their use by anybody, anywhere. Once this is accomplished the way will be open for the peacetime application of this enormous source of energy for the benefit of humanity. A monopolistic approach to atomic energy in one country diverts research from peaceful purposes to a race for inventive research for military purposes in all other countries.

At a time when more than half the world is going through a very difficult post-war economic crisis, when lack of energy and fuel paralyzes the life and work of hundreds of millions of people, efforts to use atomic energy for peaceful purposes are being neglected for political reasons.

Last week we made considerable progress on the question of disarmament. We do not consider the resolution adopted to be as perfect as we would desire, and we expressed this feeling when voting on its various parts. Nevertheless, we voted for the resolution as a whole because on

scientifique devront être utilisés exclusivement pour le bien de l'humanité, et non pour sa destruction;

2. Les Etats Membres devront accorder un appui sans réserve aux efforts accomplis par les Nations Unies afin de contrôler et de surveiller l'utilisation de l'énergie atomique;

3. Les Etats Membres des Nations Unies devront s'engager à éliminer de leurs armements nationaux les armes atomiques et autres armes de destruction massive, et incorporer les principes ci-dessus dans leurs constitutions respectives.

A cette époque, à Londres, nous avons décidé de ne pas présenter cette proposition comme une résolution formelle, étant donné qu'une résolution relative au contrôle de l'énergie atomique avait déjà été adoptée le 24 janvier. Les événements qui se sont déroulés au cours de l'année passée prouvent que nous avions raison de supposer qu'à moins que l'emploi des armes atomiques, sous toutes leurs formes, ne soit interdit, la solution du problème de l'énergie atomique ne saurait faire aucun progrès.

Nous avons souvent entendu dire qu'avant de mettre hors la loi les armes atomiques, il faut établir un système de contrôle et d'inspection. Puis-je attirer l'attention du Conseil sur le fait que, nulle part dans le monde, la répression du crime et le châtement n'ont précédé l'élaboration des principes de la conduite humaine. Le commandement "tu ne tueras point" existait bien avant la création du premier tribunal et la nomination du premier agent de police. Aussi, avant de pouvoir établir un système de contrôle et d'inspection, il nous faut proscrire la fabrication et la détention des armes atomiques et de toutes les autres armes de destruction massive.

On a souvent dit que le problème est celui de la divulgation du secret de cette arme dangereuse. Mais tel n'est pas le cas. Les nations pacifiques ne s'intéressent pas à la fabrication de la bombe atomique. Leur seul désir—et nous le disons ouvertement devant le monde entier—est de voir détruire les stocks de bombes actuellement existants et d'empêcher que ces stocks ne soient utilisés où que ce soit et par qui que ce soit. Dès que l'on aura accompli cela, la voie sera libre pour l'utilisation pacifique de cette énorme source d'énergie pour le bien de l'humanité. Tout pays qui désirerait se constituer un monopole de l'énergie atomique inciterait les autres à détourner les recherches de leur but pacifique pour les orienter vers une course aux inventions et aux recherches d'ordre militaire.

Au moment même où plus de la moitié du globe traverse une crise économique aiguë, à la suite de la guerre, et où le manque d'énergie et de combustibles paralyse la vie et le travail de centaines de millions d'hommes, on néglige pour des raisons politiques les efforts visant à employer l'énergie atomique à des fins pacifiques.

La semaine dernière, nous avons fait des progrès considérables dans la question du désarmement. Nous estimons que la résolution adoptée n'est pas aussi parfaite que nous l'aurions désiré, et nous l'avons démontré au cours du vote sur les différentes parties de celle-ci. Mais nous avons

such an important issue—important for our country and for the entire world—we prefer an imperfect resolution to no resolution at all. In this resolution the disarmament problem has been very carefully separated from the problem of atomic energy. We are quite aware that we cannot divide these questions from each other. Should we not move forward, should we not give up weapons of mass destruction, should we not disarm with regard to atomic weapons as well, the work of the Disarmament Commission will be fruitless and futile.

The Polish delegation, in its letter of 31 December, quoted in document S/239,¹ has emphasized that it considers the unanimity of all the permanent members of the Security Council to be of paramount importance for a fruitful solution of the problem of atomic energy.

The problem of unanimity is not merely a legal one, and cannot be discussed only from the point of view of conformity with the Charter. The Polish delegation approaches the problem of unanimity from the angle of the possibility of an effective system of control and inspection and, furthermore, of an effective convention for the prohibition and demolition of atomic and other weapons of mass destruction. We do not know what will be the ruling principle of the future authority of control and inspection, but here, in the Security Council, the principle of unanimity does exist. Here, at this table, we must reach unanimous agreement. We must find a reasonable solution in the interest of the peoples of the world.

As a result of the discussion, which has lasted a year, it is clear to us that in order to reach this unanimity a certain logical sequence of procedure within the framework of the Security Council is necessary:

(1) A convention providing for the prohibition of production of atomic and other weapons of mass destruction and the relinquishment of the use of atomic energy for military purposes;

(2) The destruction of all existing stockpiles of atomic weapons and other weapons of mass destruction;

(3) The formation of an international system of control and inspection;

(4) The formation of an international body which should promote the exploitation of atomic energy for peaceful purposes in all countries.

This is the order which should be attained. If preferred, we might attempt to carry all the four stages through simultaneously in one day.

Only distrust stands in the way of such an order. On the other hand, any other order will create even more distrust. And so we come to a vicious circle. I am under the impression that distrust sits at this table as the thirteenth repre-

¹Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council.

voté pour l'ensemble de la résolution parce que, dans une question aussi importante—importante pour notre pays et pour le monde entier—nous aimons mieux avoir une résolution imparfaite que de n'avoir aucune résolution. Dans cette résolution, le problème du désarmement a été soigneusement séparé du problème de l'énergie atomique. Or, nous nous rendons parfaitement compte que l'on ne peut séparer ces deux questions. Mais, si nous ne faisons pas de progrès, si nous n'éliminons pas les armes de destruction massive et si, en même temps, nous ne supprimons pas les armes atomiques, les travaux de la Commission du désarmement seront infructueux et vains.

Dans sa lettre en date du 31 décembre, citée dans le document S/239¹, la délégation polonaise a souligné qu'à son avis, l'unanimité de tous les membres permanents du Conseil de sécurité est d'une importance capitale si l'on veut aboutir à une solution fructueuse du problème de l'énergie atomique.

Le problème de l'unanimité n'est pas seulement un problème juridique; on ne saurait l'envisager uniquement du point de vue de la conformité avec la Charte. La délégation polonaise envisage le problème de l'unanimité du point de vue des possibilités d'élaborer, d'une part, un système efficace de contrôle et d'inspection et, d'autre part, une convention efficace destinée à interdire et à mettre hors d'usage les armes atomiques et les autres armes de destruction massive. Nous ignorons quel sera le principe directeur de l'organe futur chargé du contrôle et de l'inspection, mais, ici, au Conseil de sécurité, le principe de l'unanimité existe. Autour de cette table, il faut que nous aboutissions à un accord unanime. Il faut que nous trouvions une solution raisonnable dans l'intérêt des peuples du monde.

A la suite des discussions qui se déroulent depuis un an, nous voyons clairement que, pour aboutir à l'unanimité, il est nécessaire de procéder suivant un certain ordre logique dans le cadre du Conseil de sécurité, à savoir:

1) Une convention prévoyant l'interdiction de la fabrication des armes atomiques et autres armes de destruction massive et l'abandon de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

2) La destruction de tous les stocks existants de bombes atomiques et autres armes de destruction massive.

3) L'établissement d'un système international de contrôle et d'inspection.

4) La création d'un organisme international chargé d'encourager l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques dans tous les pays.

Tel est l'ordre que l'on devrait suivre. Si on le voulait, on pourrait franchir ces quatre étapes en un seul jour.

Seule, la méfiance nous empêche d'adopter cet ordre. D'autre part, tout ordre différent engendrera une méfiance encore plus grande. Nous tournons ainsi dans un cercle vicieux. J'ai l'impression que la méfiance siège à cette table en

¹Lettre adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité.

sentative and casts its veto on all our endeavours. We must free ourselves from this unwanted representative. We must find a formula which will be both unanimous and effective. The Polish delegation, in spite of some reservations mentioned in the letter of 31 December, has accepted the report of the Atomic Energy Commission as a working paper. We consider this report an important step forward in our work, but we cannot accept the attitude of "take it or leave it". In our opinion, it forms a sound basis for discussion. We welcome the fact that all the representatives here agree that this report should be discussed point by point and paragraph by paragraph, and we are confident that we shall find a unanimous solution to the entire problem.

The Polish delegation, for its part, offers its co-operation in the forthcoming discussion and will use all the resources in its power to help in achieving a unanimous agreement.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think it would be advisable for the Council to decide the order in which the report of the Atomic Energy Commission is to be considered.

The representative of the Soviet Union has just proposed that the Security Council should be called upon to express an opinion on Parts II and III, headed respectively "Findings" and "Recommendations". On the other hand, the Council would treat the other parts of the report merely as information, and would not be called upon to reach a conclusion regarding them.

If this point of view is adopted, we should proceed to the consideration of the second and third parts paragraph by paragraph, as soon as the general discussion is finished. At the same time, we would consider the amendments submitted by the representative of the Soviet Union, as well as any others that may be submitted by members of the Council.

Does the Council agree to this procedure?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I was not referring to the findings as a whole. I said that we should limit our task to the consideration of the "General findings", that is to say, Part II, C, of the report. The "General findings" do not include the whole text of Part II, but only a part of that text. I also had in mind Part III, "Recommendations". I did not refer to the whole of Part II, but only to a section of this part, namely, to "General findings".

The PRESIDENT (*translated from French*): A slight misunderstanding has arisen. The proposal of the representative of the Soviet Union, regarding the second part, referred to the "General findings", Section C, page 15.¹ The discussion of the points on which the Security Council

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, page 15.

qualité de treizième représentant et oppose son veto à tous nos efforts. Nous devons nous débarrasser de ce représentant indésirable. Il faut trouver une formule qui soit, à la fois, efficace et susceptible de réaliser l'unanimité. En dépit des quelques réserves signalées dans sa lettre du 31 décembre, la délégation polonaise a adopté le rapport de la Commission de l'énergie atomique à titre de document de travail. Nous estimons que ce rapport constitue une étape importante vers l'avancement de nos travaux, mais nous ne pouvons accepter l'attitude du "c'est à prendre ou à laisser". A notre avis, ce rapport fournit à nos discussions une base solide. Nous sommes heureux de voir tous les représentants au Conseil convenir qu'il faut le discuter point par point, paragraphe par paragraphe, et nous espérons bien que nous aboutirons à une solution de l'ensemble du problème, qui ralliera l'unanimité.

De son côté, la délégation polonaise apportera sa collaboration dans la discussion à venir et emploiera toutes les ressources en son pouvoir pour aider à la réalisation d'un accord unanime.

Le PRÉSIDENT: Il convient, je crois, que le Conseil détermine l'ordre selon lequel il procédera à l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique.

Le représentant de l'Union soviétique a proposé tout à l'heure que le Conseil de sécurité soit appelé à se prononcer sur les parties II et III intitulées respectivement "Conclusions" et "Recommandations". En revanche, le Conseil considérerait comme simples éléments d'information les autres parties du rapport et il ne serait pas appelé à se prononcer à leur sujet.

Si cette manière de voir était adoptée, nous devrions, sitôt que la discussion générale sera terminée, procéder à l'examen des deuxième et troisième parties, paragraphe par paragraphe. A cette occasion, nous prendrions en considération les amendements présentés par le représentant de l'Union soviétique ainsi que tous autres que pourraient soumettre les membres du Conseil.

Le Conseil est-il d'accord sur cette procédure?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas parlé des conclusions dans leur ensemble. J'ai dit que nous devrions nous limiter à l'examen des "Conclusions générales" contenues dans la section C de la partie II du rapport. Les "Conclusions générales" ne comprennent pas tout le texte de la partie II mais seulement une partie de ce texte. J'avais également à l'esprit la partie III, c'est-à-dire les "Recommandations". Ainsi, il ne s'agit pas de toute la partie II, mais uniquement d'une section de cette partie, à savoir les "Conclusions générales".

Le PRÉSIDENT: Une légère confusion s'est, en effet, produite. La proposition du représentant de l'Union soviétique concernant la deuxième partie visait les "Conclusions générales", section C, page 15¹. C'est à cette section de la deuxième partie que serait limitée la discussion des points

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, page 15.

should take a decision would be limited to this section of the second part.

The proposal of the Soviet Union's representative also includes, of course, the discussion of the third part, headed "Recommendations".

Mr. AUSTIN (United States of America): I think some points in the statement made by the representative of the Soviet Union ought to be cleared up before we get into a misunderstanding about them.

We are dealing here with a report of a majority of the Atomic Energy Commission. The activity of that Commission is finished, so far as this first report is concerned. Everybody recognizes that it is not the completion of the work of the Atomic Energy Commission, but rather that it constitutes an interim report. It is clearly identified by the statement in the report that it is "based upon its deliberations to date". Therefore, we cannot view the report before us as if it were open to amendment. It is open to attack by minority views, minority suggestions, and so on, but, as I understand it, the report is not subject to amendment at this time.

The Atomic Energy Commission, having afforded an opportunity during its hearings for amendment and consideration of changes, has finally made this interim report, which we have under consideration as a basis, and which contains fundamental principles. The new and significant material in this report is twofold: the "General findings" and the "Recommendations" form one part; the other is the "Findings on the safeguards" which are summarized in Section B of the "Findings", and which reflect the two and a half months of exploration of the problem of safeguards in the informal conversation meetings of Committee 2.

A careful reading of the "Recommendations" will show that they cannot be fully understood without reference to the "General findings" in Part II C, page 15,¹ as the President has said, and also to "Findings on the safeguards" in Part II B. This is particularly true with respect to the functions of the control agency, which are sketched in the "Recommendations" only in the most general terms.

Therefore, it is not clear to me just where we stand. Are we discussing whether this report shall be accepted or not? Are we discussing whether, during the discussion, and at the end of it, we should make certain references back to the Atomic Energy Commission, if, for example, we were to find here that while the Security Council did agree on certain parts of the "Recommendations" and certain general principles, it could not agree on certain other parts, parts

¹ See *Official Records of the Security Council, Second session, Special Supplement, page 15.*

sur lesquels le Conseil de sécurité serait appelé à se prononcer.

Bien entendu, la proposition du représentant de l'Union soviétique comporte également la discussion de la troisième partie, intitulée "Recommandations".

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique contient certains points qui doivent être clarifiés avant que nous n'arrivions à un malentendu.

Nous examinons ici un rapport émanant de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique. Le travail de cette Commission est achevé en ce qui concerne ce premier rapport. Nous admettons tous que ce rapport n'est pas l'aboutissement des travaux de la Commission de l'énergie atomique, mais constitue en réalité un rapport provisoire. Cela est nettement établi par le passage qui précise que ce rapport est "basé sur les délibérations de la Commission jusqu'à ce jour". En conséquence, nous ne pouvons pas considérer le rapport qui est devant nous comme susceptible d'être amendé. Ce texte peut faire l'objet de critiques et de suggestions de la part de la minorité, mais, à mon avis, le rapport ne peut pas faire l'objet d'amendements, en ce moment.

Après avoir, au cours de ses séances, fourni à ses membres l'occasion de présenter tous amendements et modifications utiles, la Commission de l'énergie atomique a finalement élaboré un rapport provisoire contenant des principes fondamentaux, rapport que nous prenons comme base de discussion. Or, ce rapport contient deux ordres d'éléments nouveaux et importants: les uns sont les "Conclusions générales" et les "Recommandations"; les autres se retrouvent dans les "Conclusions relatives aux mesures de précaution", résumées dans la section B des "Conclusions" et qui tiennent compte des résultats de deux mois et demi d'études que le Comité 2 a consacrés aux mesures de précaution, au cours d'entretiens officiels.

Une lecture attentive des "Recommandations" montrera qu'on ne peut les comprendre parfaitement sans se référer à la fois aux "Conclusions générales" de la deuxième partie, section C, page 15¹, comme l'a dit le Président, et aux "Conclusions sur les mesures de précaution", figurant dans la deuxième partie, section B. Ceci est particulièrement vrai des fonctions de l'organisme de contrôle, qui ne sont esquissées dans les "Recommandations" qu'en termes très généraux.

En conséquence, je ne vois pas très bien où nous en sommes, étant donné la façon dont la question nous est présentée. Sommes-nous en train de discuter le point de savoir si ce rapport sera adopté ou non? Discutons-nous pour savoir si, au cours et à la fin de nos délibérations, nous renverrons certaines questions à la Commission de l'énergie atomique, dans le cas, par exemple, où nous constaterions que le Conseil de sécurité est d'accord sur certaines parties des "Recom-

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Supplément spécial, page 15.*

which would need amendment in the view of the Soviet Union as suggested by this document, entitled "Amendments and additions of the delegation of the USSR to the First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council",¹ which I have not yet read except for scanning the first page.

Then, having carefully considered all the minority reports and suggestions contained in this document, and any other document that they may wish to present to us, we may refer the matter to the Atomic Energy Commission for it to decide whether or not to amend its report on the points upon which there is disagreement.

It seems to me that we ought to understand where we are heading for in this matter of procedure, and not to have any confusion about it, in order to avoid anyone being foreclosed in the discussion of the "Recommendations", from using these important parts of the report, which are only sketched in general terms in the "Recommendations", but in greater detail in Parts II, B, and II, C.

From my point of view, it seems that we should be perfectly clear about what we are doing, and that really we are considering the majority report and the minority report from the Atomic Energy Commission, and trying to find out to what extent we agree. We can refer the part on which we agree to the Atomic Energy Commission in order that it may commence work at once upon the drafting of proposals for that section of any treaty or treaties that this agreement justifies. Then we can discuss the views that are suggested in this document received this morning, and refer those parts upon which we do not agree to the Atomic Energy Commission to see if it can find it possible to amend its report in those respects.

(After the interpretation into French of the above remarks, Mr. Austin continued as follows.)

As I listened to the translation, it seemed to me that I might have left a wrong impression. I want to clarify it. The purpose I have in view is to refer the points of disagreement to the Atomic Energy Commission for discussion, to see whether we can accommodate each other's views; it is not to decide arbitrarily for or against these amendments. I would not assume such an arbitrary position in the matter. I have in mind the possibility of composing in the Atomic Energy Commission differences that we are unable to reconcile here.

mandations", sur certains principes généraux, mais qu'il ne peut donner son accord en ce qui concerne certaines autres parties qui, de l'avis de l'Union soviétique, nécessiteraient un amendement conformément aux propositions du document "Amendements et addenda proposés par la délégation de l'URSS au Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité", document que, d'ailleurs, je n'ai pas encore lu, n'ayant fait que jeter un coup d'œil sur la première page?

Quand nous aurons achevé nos délibérations et examiné attentivement toutes les opinions, les rapports et les suggestions de la minorité, qui figurent dans ce document, quand nous aurons également examiné tous les autres documents que la minorité pourrait nous soumettre, nous pourrions renvoyer la question à la Commission de l'énergie atomique, qui devra alors décider si elle modifiera ou non, dans son rapport, les points litigieux qui lui ont été renvoyés.

Il me semble que nous devrions comprendre où nous en sommes dans cette question de procédure et éviter toute confusion en la matière, afin que, par la suite, un membre ne se voie pas dans l'impossibilité de faire usage, dans la discussion des "Recommandations", des importantes parties du rapport qui sont ébauchées d'une manière très générale dans les "Recommandations", mais plus en détails dans les parties II, B, et II, C.

J'estime que nous devons envisager clairement la situation et nous rendre compte que nous examinons en réalité le rapport de la majorité et le rapport de la minorité des membres de la Commission de l'énergie atomique, tout en essayant de voir dans quelle mesure nous sommes d'accord. Nous pourrions alors renvoyer la partie du rapport sur laquelle nous sommes d'accord à la Commission de l'énergie atomique, qui commencera immédiatement l'élaboration du projet de la partie du ou des traités que cet accord justifie. Par la suite, nous pourrions discuter les suggestions qui se trouvent dans le document que nous avons reçu ce matin, et renvoyer les parties sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord à la Commission de l'énergie atomique, qui examinera si elle peut accepter d'amender son rapport sur ces points.

(Après l'interprétation des observations précédentes en français, M. Austin poursuit comme suit.)

En écoutant la traduction, il m'a semblé avoir laissé une fausse impression. Je voudrais mettre les choses au point. Je préconise de renvoyer à la Commission de l'énergie atomique la discussion des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, afin de concilier, si possible, nos points de vue respectifs; je ne demande pas que l'on se prononce arbitrairement pour ou contre ces amendements. Je ne voudrais pas prendre une position aussi arbitraire en la matière. Ce que j'ai à l'esprit, c'est la possibilité de concilier, au sein de la Commission de l'énergie atomique, les divergences sur lesquelles nous ne pouvons nous mettre d'accord ici.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.*

The PRESIDENT (*translated from French*): It appears that there are two questions to be decided. The first is that of the order to be followed in considering the report of the Atomic Energy Commission; the second is that of the form in which the conclusions reached by the Security Council should be presented as a result of this consideration.

As regards the order to be followed in considering the report, I feel sure that since the whole of the Atomic Energy Commission's report is before the Security Council, members of the Council are quite at liberty to express their opinion on each part of the report. From a practical point of view, it appears advisable to consider whether we devote our attention exclusively, or at least primarily, to those parts of the report in which the difficulties are, as it were, concentrated. I think these are the parts referred to by the representative of the Soviet Union, so they will also be those affected by his amendments.

As regards the form of our conclusions—a point to which the representative of the United States has particularly drawn the Council's attention—should these conclusions be presented in the form of amendments to the report, which appears to be the view of the representative of the Soviet Union, or should they be in the form of observations for the future guidance of the Atomic Energy Commission?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that as a result of the debate on the report of the Atomic Energy Commission, the Security Council may well be able to achieve something definite. If it is in a position to take a decision on any of the "Recommendations" and "Findings" of the Atomic Energy Commission, then these "Recommendations" and "Findings", once agreed upon, will cease to be the "Recommendations" and "Findings" of the Atomic Energy Commission and will become decisions of the Security Council.

I imagine that the final results of the debate on this question may be as follows: if the Security Council reaches unanimous decisions, these decisions will cease to be "Recommendations" of the Atomic Energy Commission and will become, on their adoption, decisions of the Security Council.

I think that this formal aspect of the matter is clear. I have no objection to the Security Council discussing this question as a whole. Members of the Security Council are entitled to refer to all or to any particular parts of this report. I think, however, that it would be logical to take decisions only on those parts which constitute the substance of the report, the substance of the question on which the Atomic Energy Commission prepared this report. The "Recommendations" and the "General

Le PRÉSIDENT: Il semble qu'il y ait deux questions à trancher. La première vise l'ordre à suivre dans l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique, la seconde la forme à donner aux conclusions auxquelles le Conseil de sécurité parviendrait à l'issue de cet examen.

En ce qui concerne l'ordre à suivre pour l'étude du rapport, il m'apparaît avec certitude que, le Conseil de sécurité étant saisi de l'ensemble du rapport de la Commission de l'énergie atomique, les membres du Conseil ont pleine liberté d'exprimer leur opinion sur chacune des parties de ce rapport. D'un point de vue pratique, il convient, semble-t-il, de se demander si nous devons porter exclusivement ou, tout au moins en premier lieu, notre attention sur les parties du rapport où se trouvent concentrées, en quelque sorte, les difficultés. Je crois que ce sont les parties qu'a visées le représentant de l'Union soviétique; ce sont celles, aussi, qu'intéressent les amendements qu'il a présentés.

Sur la forme à donner aux conclusions de notre examen—point sur lequel le représentant des Etats-Unis vient d'attirer particulièrement l'attention du Conseil—convient-il de donner à ces conclusions la forme d'amendements au rapport, ainsi que semble l'envisager le représentant de l'Union soviétique, ou convient-il de leur donner la forme d'observations en vue de l'orientation future de la Commission de l'énergie atomique?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble qu'à la suite de la discussion portant sur le rapport de la Commission de l'énergie atomique, le Conseil de sécurité pourrait bien aboutir à certains résultats précis. S'il parvient à se prononcer au sujet de quelques-unes des "Recommandations" et "Conclusions" de la Commission de l'énergie atomique, les "Recommandations" et "Conclusions" qui auront fait l'objet d'un accord cesseront alors d'être des "Recommandations" et "Conclusions" de la Commission de l'énergie atomique pour devenir des décisions du Conseil de sécurité.

Je crois que nous aboutirions en fin de compte au résultat que voici: si le Conseil de sécurité parvient à des décisions unanimes, celles-ci cesseront d'être des "Recommandations" de la Commission de l'énergie atomique pour devenir, une fois adoptées, des décisions du Conseil de sécurité.

Il me semble que cette question de forme ne prête pas à malentendu. Je ne m'oppose pas à ce que le Conseil de sécurité discute cette question dans son ensemble. Les membres du Conseil peuvent, dans leurs interventions, toucher à l'ensemble des questions du rapport, ou à chacune de ces questions en particulier. Mais il me semble logique de ne prendre de décisions qu'au sujet des parties qui constituent le fond du rapport, c'est-à-dire le fond du problème qui fait l'objet du rapport de la Commission de l'énergie

findings" of the Atomic Energy Commission constitute such parts.

For this very reason I think that, in so far as decisions are concerned, the Security Council should limit itself to taking decisions only on the "General findings" and the "Recommendations". I repeat that this does not preclude members from dealing with all questions and all sections of this report in the discussion.

I think that this would be the best procedure and, furthermore, it seems to me to be the only correct one.

Mr. ARANHA (Brazil) (*translated from French*): In accordance with article 44 of the rules of procedure, I ask you, Mr. President, for permission to speak in Portuguese; if necessary, I will have my remarks translated by an interpreter from my delegation.

(*Translated from Portuguese*): This is the first time that the Security Council has to take note of a report by one of its commissions. There is nothing in our rules of procedure prescribing the order in which the Council should consider and judge resolutions adopted by such commissions. It seems to me that, in view of the volume of information, the range of subjects covered and the vast quantity of details usually embodied in such reports, not only of the Atomic Energy Commission but also of other commissions set up by this Council, we ought to draw up forthwith standards and rules, which are unfortunately still lacking in our rules of procedure, governing the consideration of the findings of these commissions.

I think that, in view of the conclusions of the Atomic Energy Commission, the correct and most helpful procedure for carrying on our work would be for the President of the Council to draw up, with the assistance of the Secretariat, a programme of work to be considered by this Council, as a conclusion and summary of a commission's report and, in this particular case, of the Atomic Energy Commission's report. If the programme of work drawn up by the Secretariat and submitted by the President does not meet with the consent and approval of all the members of the Council, it could be modified like any other programme of work submitted for our consideration and discussion. But it would be adding to the difficulties of our task and making our debates more confused, to consider a report of these dimensions, either in its entirety or even in detail, as we seem to be about to do now, as it would be impossible, without prior study, to determine and select the material which should be particularly considered in detail by the Council.

It is therefore the Brazilian delegation's opinion that the President of the Security Council, with the assistance of the Secretariat, should draw up a programme of work and submit it for consideration at the next meeting of the Council; this procedure would avoid the doubts

atomique. Les parties du rapport auxquelles je fais allusion sont les "Recommandations" et "Conclusions générales" de la Commission de l'énergie atomique.

S'il y a des décisions à prendre, le Conseil de sécurité devrait donc, me semble-t-il, se limiter aux décisions sur les "Conclusions générales" et les "Recommandations". Je le répète, cette façon de procéder n'exclut pas une discussion portant sur toutes les questions, sur toutes les sections de ce rapport.

J'estime que cette méthode serait la plus appropriée et la seule appropriée.

M. ARANHA (Brésil): En vertu de l'article 44 du règlement intérieur, je vous demande, Monsieur le Président, la permission de parler en portugais; au besoin, je ferai faire la traduction de mes observations par un interprète de ma délégation.

(*Traduit du portugais*): C'est la première fois que le Conseil de sécurité prend connaissance du rapport de l'une de ses commissions. Il n'existe aucune disposition dans notre règlement intérieur qui fixe l'ordre dans lequel nous devons prendre connaissance des résolutions adoptées par ces commissions, ou celui dans lequel nous devons les examiner. Il me semble qu'étant donné le volume des renseignements, l'étendue des considérations et le grand nombre de détails que ces rapports renferment en général, qu'il s'agisse d'un rapport de la Commission de l'énergie atomique ou du rapport d'une des autres commissions créées par ce Conseil, nous devons fixer dès maintenant, pour l'examen des conclusions de ces commissions, les normes et les règles qui n'existent malheureusement pas dans notre règlement intérieur.

En présence des conclusions de la Commission de l'énergie atomique, le plus sûr, me semble-t-il, et le plus utile à la marche de nos travaux, serait que le Président du Conseil de sécurité dressât, avec l'aide du Secrétariat, un plan de travail qui serait comme une conclusion ou un résumé des rapports présentés au Conseil de sécurité,—dans le cas présent, du rapport de la Commission de l'énergie atomique—et soumit ce plan de travail à l'approbation du Conseil. Si ce projet établi par notre Secrétariat et présenté par notre Président n'obtient pas l'assentiment et l'approbation de tous les membres de ce Conseil, il nous sera loisible de l'amender comme tout autre projet présenté à notre examen. Mais ce qui ne serait pas possible, ce qui rendrait notre tâche difficile, ce qui augmenterait la confusion de nos débats, ce serait l'étude d'ensemble, ou même de détail, à laquelle nous semblons être sur le point de nous livrer d'un rapport aussi volumineux dans lequel on ne peut pas, sans un examen préalable, fixer et distinguer les points auxquels le Conseil doit réserver une attention particulière.

Le sentiment de la délégation brésilienne est donc que le Président du Conseil de sécurité devrait dresser, de concert avec le Secrétariat, un plan de travail et le soumettre, au cours de la prochaine séance, à l'examen du Conseil. On éviterait ainsi les doutes que l'on vient d'exprimer

which have arisen and which would certainly consume whole days of debate, whilst we should not be getting any nearer to a conclusion on the subjects deserving our decision and consideration.

Mr. HASLUCK (Australia): The resolution of the General Assembly which established the Atomic Energy Commission might possibly give us some guidance in this matter. I think we can assume that the contents of that resolution are not only a direction to the Atomic Energy Commission, but are to be observed by the Security Council itself.

The resolution of January 1946 expressly provides that:

"The Commission shall submit its reports and recommendations to the Security Council, and such reports and recommendations shall be made public unless the Security Council, in the interest of peace and security, otherwise directs. In the appropriate cases the Security Council should transmit these reports to the General Assembly and the Members of the United Nations, as well as to the Economic and Social Council and other organs within the framework of the United Nations.

"In view of the Security Council's primary responsibility under the Charter of the United Nations for the maintenance of international peace and security, the Security Council shall issue directions to the Commission in matters affecting security. On these matters the Commission shall be accountable for its work to the Security Council."¹

Now, I take it to be the sense of that direction to the Security Council and to the Commission that the formal approval, by the Security Council, of any report from the Atomic Energy Commission is not essential to enable the Commission to proceed. Whether or not we formally approve a report, or any part of it, there should be no obstacle to the Atomic Energy Commission proceeding with its work. But, having stated that as a first principle, I think we have also to recognize the political reality, which is rather distinct from the formal question which we are now considering: unless we can reach some measure of agreement regarding certain subjects in this report, it will be extremely difficult for the Atomic Energy Commission to make much more progress.

The second conclusion that one might draw from the resolution of the General Assembly is that in one particular field, the Security Council not only has the right, but the obligation to issue directions to the Atomic Energy Commission: that is the field which covers matters affecting security. We are directed by the General Assembly to issue directions on any matters within that field.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

et qui nous prendraient des journées entières de débats sans nous permettre d'aboutir à une conclusion sur les points qui méritent vraiment de faire l'objet de notre attention et de nos décisions.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): La résolution de l'Assemblée générale portant création de la Commission de l'énergie atomique pourrait sans doute nous fournir quelques indications en cette matière. A mon avis, il nous est permis de supposer que cette résolution renferme des directives qui ne visent pas seulement la Commission de l'énergie atomique, mais s'adressent également au Conseil de sécurité lui-même.

La résolution du mois de janvier 1946 prévoit explicitement ce qui suit:

"La Commission adresse ses rapports et ses recommandations au Conseil de sécurité; ceux-ci sont rendus publics, sauf décision contraire prise par le Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. Lorsqu'il le juge approprié, le Conseil de sécurité transmet ces rapports à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil économique et social et autres organes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

"En raison de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale conférée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité donne à la Commission des directives sur les questions intéressant la sécurité. Dans cet ordre de questions, la Commission est responsable de ses travaux envers le Conseil de sécurité¹."

Or, j'estime que ces directives au Conseil de sécurité et à la Commission signifient que l'approbation officielle par le Conseil de sécurité d'un rapport émanant de la Commission de l'énergie atomique n'est pas absolument nécessaire pour permettre à la Commission de poursuivre ses travaux. Que nous approuvions ou non un rapport ou une partie d'un rapport, rien ne s'oppose à ce que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux. Toutefois, ce premier principe établi, j'estime que nous devons reconnaître les réalités politiques, qui sont indépendantes de la question de forme que nous étudions en ce moment; en effet, à moins que nous ne réussissions à réaliser une certaine mesure d'accord sur quelques-unes des questions qui font l'objet de ce rapport, la Commission de l'énergie atomique pourra difficilement faire avancer ses travaux.

La deuxième conclusion que l'on pourrait dégager de la résolution de l'Assemblée générale est la suivante: il y a un domaine particulier où le Conseil de sécurité a non seulement le droit, mais encore le devoir de fournir des directives à la Commission de l'énergie atomique. Il s'agit des questions intéressant la sécurité, et l'Assemblée générale nous a chargés de fournir des directives sur toutes les questions relevant de ce domaine.

¹ Voir *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

Now, having drawn those two conclusions from the General Assembly resolution, I would suggest that when we consider the form that our action should take, this leads us to this position: first of all, we have to decide whether or not we want to transmit this report formally either to the Members of the United Nations, or to any of the organs of the United Nations. In making that decision I should imagine that it would be quite appropriate for the Council to add any comments of its own to the report, before transmitting it.

The second formal matter to which we come is this: do we wish to give any direction to the Atomic Energy Commission on security matters? Again I should imagine that if we did wish to give such a direction, it would be given in general terms. And in neither case, whether transmitting to other organs or to the Members of the United Nations with comments, or giving directions to the Atomic Energy Commission itself, do I think that the sense of the Assembly resolution is that we should amend the text. I do not think that the General Assembly resolution either gives us the right, or proposes the desirability of making amendments to the text in the Security Council. Rather, it seems to lead towards a broader and much more general expression of the Security Council's opinion regarding the substance of this report, and it would seem to be a matter for the Council's own judgment whether it expresses that opinion in general terms on one part of the report or on the report as a whole.

It would seem that a possible way in which we might make progress in the Security Council would be for the representative of the Soviet Union, and any other representative who cared to do so, to raise his particular objections and point out his particular difficulties regarding this report. Then it will be open to the Council, by adopting a resolution couched in general terms, to refer either parts or the whole of the report back to the Atomic Energy Commission, or to some other organ of the United Nations, with the comments which it deems appropriate. But to my mind the Security Council has not the power to make precise amendments to the text, nor has it the power to adopt the text as a whole, or sections of it in their entirety, nor do I think any useful purpose would be served by attempting to do so. I think such a course would lead us nowhere, nor would it be in conformity with the General Assembly resolution which established the Atomic Energy Commission and provided for the submission of the report to this Council.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I hope I shall not increase the confusion that seems to exist on this procedural question, but I should like just to say one or two words.

The situation, it seems to me, is that the Atomic Energy Commission was assigned a definite task, with instructions to report to the

Ayant tiré ces deux conclusions de la résolution de l'Assemblée générale, je voudrais ajouter que lorsque nous examinons la question de la procédure à suivre dans nos délibérations, ces conclusions nous amènent à poser le problème de la manière suivante: d'abord, nous avons à décider s'il convient ou non de transmettre ce rapport officiellement soit aux Membres des Nations Unies, soit à d'autres organes des Nations Unies. Quelle que soit notre décision en la matière il serait parfaitement normal, me semble-t-il, que le Conseil ajoutât ses propres commentaires à ce rapport, avant de le transmettre.

La deuxième question de procédure qui se pose est la suivante: voulons-nous fournir à la Commission de l'énergie atomique des directives en matière de sécurité? Ici encore, il me semble que si nous décidions de fournir des directives de ce genre, il faudrait les formuler en termes généraux. Dans un cas comme dans l'autre, qu'il s'agisse de transmettre ce rapport, accompagné de commentaires, aux autres organes ou aux Membres des Nations Unies, ou qu'il s'agisse de fournir des directives à la Commission de l'énergie atomique elle-même, la résolution de l'Assemblée générale ne nous autorise pas, je crois, à modifier le texte du rapport. A mon avis, la résolution de l'Assemblée générale ne nous donne pas ce droit ni ne suggère qu'ils soit désirable d'apporter, au sein du Conseil de sécurité, des amendements au texte de la Commission. Cette résolution, me semble-t-il, invite plutôt le Conseil de sécurité à donner son avis sur le fond du rapport en termes bien plus généraux, et laisse au Conseil le soin de décider s'il exprimera cette opinion générale sur une des parties du rapport ou sur l'ensemble du rapport.

Pour faire avancer les travaux au sein du Conseil de sécurité, nous pourrions procéder comme suit: le représentant de l'Union soviétique et tous les autres représentants qui le jugeront opportun, signaleront leurs objections particulière touchant ce rapport. Il sera alors loisible au Conseil, en adoptant une résolution rédigée en termes généraux, de renvoyer soit certaines parties du rapport, soit l'ensemble du rapport à la Commission de l'énergie atomique ou à d'autres organes des Nations Unies, en y joignant les commentaires qui lui sembleraient appropriés. Mais, à mon avis, le Conseil de sécurité n'a pas le pouvoir d'apporter au texte des amendements spécifiques ou d'adopter l'ensemble du texte ou des parties entières de ce texte. Je ne vois d'ailleurs aucun intérêt pratique à procéder ainsi. J'estime qu'une telle façon de procéder n'aboutirait à rien; au surplus, elle ne serait pas conforme à la résolution de l'Assemblée générale portant création de la Commission de l'énergie atomique et prévoyant la présentation de ce rapport au Conseil de sécurité.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que je n'augmenterai pas la confusion qui semble déjà entourer cette question de procédure, mais je voudrais simplement dire un ou deux mots.

A mon avis, le problème se pose dans les termes suivants: la Commission de l'énergie atomique a été chargée de s'acquitter d'une tâche

Security Council. The Commission has now made an interim report to the Council. That report reaches certain conclusions and makes certain recommendations, based on fundamental principles.

I imagine that the Commission, before going on with its work, may wish to know the views of the Council on the work it has done and the principles on which it has based that work up to date. It seems to me that the Council must do more than take note of the report. It must pronounce itself, to some extent, on the report which has now been submitted to it.

That brings us to the question of procedure. You, Mr. President, suggested that there were two questions. One is the question of the order in which we examine the work. Now, in that respect, it seems to me that this is a voluminous report which contains a great deal of very valuable material. It represents agreement over a very wide field. Certain criticisms have been raised, and it seems to me that if we can be assured that there is agreement on the rest of the report, we had better address ourselves at once to these criticisms, to see whether we can reach any agreement on them.

Like the representative of the United States, I have not yet had time to look carefully at the document which has been circulated this afternoon by the representative of the Soviet Union. Perhaps we shall find some points in it upon which agreement may be reached.

It seems to me that the simplest manner of proceeding to the examination of this report would be to direct our attention to those parts which appear to be in doubt and upon which there is not, at present, agreement.

Now, as regards the form of our ultimate decision, I agree that you cannot amend the draft of the Atomic Energy Commission. It is public property; it has been published and you cannot change it.

If we were all agreed upon it, we could adopt it, approve it and re-issue it on our own as a report of the Security Council. That could be done quite simply. Unfortunately, however, we may not be able to do that, and there may remain certain points on which agreement has not yet been reached around this table. In this event, I think we should attempt to define the points of difference. I should hope they would be comparatively few, and would cover only a small part of the ground.

We could then do one of two things. We could refer the report back to the Atomic Energy Commission, with our approval of all that large part of the field on which there is agreement, and ask it to elaborate that part and then, to go on with its work. If that were thought useful, we could at the same time, suggest that more work should be done on those other points on which agreement was not reached in the Security Council, in order that,

bien définie et de présenter des rapports au Conseil de sécurité. La Commission vient de présenter, en effet, un rapport provisoire au Conseil. Ce rapport aboutit à certaines conclusions et formule certaines recommandations basées sur des principes fondamentaux.

Avant de poursuivre ses travaux, il est normal, à mon avis, que la Commission désire connaître les vues du Conseil sur le travail qu'elle a déjà accompli et sur les principes qui l'ont inspirée jusqu'à ce jour. Il me semble que le Conseil ne doit pas se borner à prendre acte du rapport; il doit, dans une certaine mesure, se prononcer sur le rapport qui vient de lui être soumis.

Et cela nous amène à la question de procédure. Vous avez, Monsieur le Président, émis l'avis qu'il y avait là deux questions dont l'une concerne l'ordre dans lequel nous devons aborder le travail. A cet égard, il me semble que le rapport dont nous sommes saisis est très volumineux et qu'il renferme une documentation abondante et précieuse. Il traduit l'existence d'un accord sur un grand nombre de questions. On a soulevé certaines critiques, et il me semble que si nous étions sûrs que l'accord existe sur le reste du rapport, nous devrions tout de suite aborder l'examen de ces critiques afin de voir si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord à leur égard.

Comme le représentant des Etats-Unis, je n'ai pas eu le temps, jusqu'ici, d'étudier en détail le document que le représentant de l'Union soviétique a fait distribuer cet après-midi. Il se peut que nous y trouvions quelques points sur lesquels l'accord pourra se faire.

La manière la plus simple de procéder à l'examen de ce rapport serait, me semble-t-il, de porter notre attention sur les parties qui pourraient être contestées et sur lesquelles, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'accord.

En ce qui concerne la forme que devra revêtir notre décision finale, je reconnais que le Conseil de sécurité ne peut pas amender le texte du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Ce rapport appartient au domaine public; il a été publié et ne peut être modifié.

Si nous étions tous d'accord, nous pourrions l'adopter, l'approuver, le publier à nouveau comme émanant du Conseil de sécurité. Cette manière de procéder serait très simple. Il se peut malheureusement que nous ne puissions pas faire cela; il reste peut-être certains points sur lesquels les représentants ici présents ne sont pas d'accord. Dans ce cas, j'estime que nous devrions nous efforcer de préciser les points sur lesquels subsistent des divergences. Je serais porté à croire que ces points sont relativement peu nombreux et constituent une partie minime des questions qui nous occupent.

Nous serions alors en face des deux solutions suivantes: ou bien nous renverrions le rapport à la Commission de l'énergie atomique, avec notre approbation de toute la partie importante sur laquelle il y a eu accord, en lui demandant de la mettre au point et de poursuivre ses travaux. En même temps, nous proposerions, si le Conseil le jugeait à propos, que les autres points, sur lesquels il n'y a pas eu accord au Conseil de sécurité, soient soumis à une étude plus approfondie

when the next report is issued, there might be some hope of reaching agreement on them also. Failing that, with regard to the points not yet entirely agreed upon, we could perhaps agree to suspend consideration of them until a later date. That rather depends on the nature of the points upon which agreement has not yet been reached.

It seems to me that that is the course which we should take here in the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Council will certainly have listened with interest to the remarks made by the representatives of Brazil, Australia and the United Kingdom regarding the method of work.

I do not think we are faced with serious procedural difficulties at the moment. At the beginning of this meeting, the representatives of the Soviet Union and of Poland made some observations on the substance of the matter, in reply to a request that had been made to them. The representative of the Soviet Union put his remarks in writing. I think the other members of the Council who have observations to make should also do so, and that we should then begin the discussion of the report.

We now have the written comments of the delegation of the Soviet Union and the spoken comments of the Polish delegation. When, after this discussion, we have definitely established the points of agreement and disagreement, I think we should be able to decide on the form in which our conclusions should be presented. But, in my opinion, it would be premature to consider that now, while we are still uncertain as to the conclusions we shall reach.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) (*translated from French*): I am entirely in agreement with you, Mr. President, and I fully support your suggestion.

There is obviously nothing to prevent us from beginning a general discussion now, both on the report and on the ideas expressed by Mr. Gromyko and the Polish representative. After the general discussion, it will be time to decide on the manner in which we shall take our decisions. The further the general discussion goes, the better we shall be able to determine the best form in which to present the Council's conclusions. In any case, we shall save time by beginning now the general discussion on the report and on the proposals made by Mr. Gromyko and the Polish representative. While dealing with this subject, and in order that it may be considered when the time comes to decide on our procedure, I should like to recall the General Assembly's resolution establishing the Atomic Energy Commission, the last paragraph of which reads as follows:

"The Commission shall not infringe upon the responsibilities of any organ of the United Nations, but should present recom-

afin qu'au moment de la publication du prochain rapport, il y ait quelque raison d'espérer que l'accord se fera également sur ces points. Deuxième solution: nous pourrions, en ce qui concerne les points sur lesquels il n'y a pas eu accord complet, décider d'en remettre l'examen à plus tard. Tout dépendra de la nature des questions sur lesquelles il n'y a pas eu accord.

Voilà, me semble-t-il, la ligne de conduite que devrait adopter le Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil aura certainement entendu avec intérêt les remarques faites au sujet de la méthode de travail par les représentants du Brésil, de l'Australie et du Royaume-Uni.

Je crois que nous ne nous trouvons pas, en ce moment, devant de sérieuses difficultés de procédure. Au début de cette séance, répondant à l'invitation qui leur avait été adressée, les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne ont formulé des observations quant au fond. Le représentant de l'Union soviétique a donné aux siennes une forme écrite. J'estime qu'il serait souhaitable que les autres membres du Conseil qui ont des observations à présenter les formulent à leur tour, et que nous abordions ensuite la discussion du rapport.

Nous avons actuellement les observations écrites de la délégation de l'Union soviétique et celles, verbales, de la délégation de la Pologne. Quand nous aurons, à la suite de cet examen, établi d'une manière précise quels sont les éléments d'accord et de désaccord, nous pourrions, je crois, décider de la forme que nous devons donner aux conclusions de nos délibérations. Mais il serait, à mon avis, prématuré de l'envisager dès maintenant alors que nous sommes encore dans l'incertitude quant aux conclusions auxquelles nous aboutirons.

M. ZULETA ANGEL (Colombie): Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, et je me rallie entièrement à votre suggestion.

Il est évident que rien n'empêche que nous nous engagions dès maintenant dans une discussion de caractère général, à la fois sur le rapport et sur les idées qu'ont exprimées M. Gromyko et le représentant de la Pologne. Lorsque la discussion générale sera terminée, le moment sera venu de régler la façon dont nous prendrons nos décisions. Plus le débat général sera avancé, mieux nous serons en mesure de décider de la meilleure forme à donner aux conclusions du Conseil. De toute façon, nous gagnerons du temps en commençant dès maintenant la discussion générale du rapport, en même temps que celle des propositions de M. Gromyko et du représentant de la Pologne. A cette occasion, et afin qu'elle soit prise en considération lorsque le moment sera venu de régler notre façon de procéder, je voudrais rappeler la résolution de l'Assemblée générale créant la Commission de l'énergie atomique, dont le dernier paragraphe est rédigé de la façon suivante:

"La Commission ne doit pas empiéter sur les attributions des autres organes des Nations Unies, mais soumettre des recommandations

mendations for the consideration of those organs in the performance of their tasks under the terms of the United Nations Charter."¹

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would remind the Council how this question arose. It arose after my statement that if the Security Council decided to consider and take decisions not only on the "General findings" and "Recommendations" but also on other parts of the report, the Soviet delegation would submit additions, proposals and amendments on other parts of the report as well. We can agree not to settle the question for the time being and leave it open, but we shall have to settle this sooner or later, because the submission of additional proposals by the Soviet delegation depends on this decision.

I do not object to continuing the general debate, but sooner or later this question will have to be settled.

The PRESIDENT (*translated from French*): The whole of the report has been submitted for consideration by the Security Council. Unless the Council decides otherwise, comments may be submitted with regard to all parts of the report.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I consider your statement inadequate to settle this question. If we wish to leave it open, we must then agree accordingly. If we make a definite ruling regarding the order in which we are to consider the adoption of the report of the Atomic Energy Commission, then we must take this decision and make a ruling accordingly. One or the other of these decisions must be taken.

The PRESIDENT (*translated from French*): This is how I understand the statements made during this meeting: the members of the Council are free to make comments on the whole of the report. It is, therefore, on the whole of it that comments will be submitted.

I am, of course, prepared to put before the Security Council the proposal to limit our discussion, at least for the time being, to the parts referred to by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. I understood, however, that several members of the Council took a different view.

Mr. HASLUCK (Australia): It seems to me that the concern expressed by the representative of the Soviet Union would become real only if it were envisaged that the Security Council would eventually be carrying a motion approving the complete text of this report. His concern

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 9.

à l'examen de ces organes en vue de l'accomplissement des tâches qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies¹."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais rappeler au Conseil les circonstances dans lesquelles cette question s'est posée. Elle s'est posée après que j'eus déclaré que si le Conseil de sécurité examinait et prenait des décisions non seulement sur les "Conclusions générales" et les "Recommandations", mais aussi sur les autres parties du rapport, la délégation soviétique présenterait des addenda, des propositions et des amendements se rapportant à ces autres parties. Nous pouvons convenir de remettre la décision, de laisser la question en suspens, mais nous devrons la résoudre tôt ou tard, car c'est de cela que dépendra la décision de la délégation soviétique de présenter ou de ne pas présenter des propositions supplémentaires.

Je ne m'oppose pas à ce que la discussion générale soit prolongée, mais tôt ou tard cette question devra être résolue.

Le PRÉSIDENT: L'ensemble du rapport est soumis à l'examen du Conseil de sécurité. A moins que le Conseil n'en décide autrement, il est permis de formuler des observations portant sur toutes les parties du rapport.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'estime, Monsieur le Président, que votre déclaration ne suffit pas pour résoudre cette question. Si nous voulons laisser cette question en suspens, il faut que nous en convenions d'une façon explicite. Si, au contraire, nous prenons une décision définie sur l'ordre dans lequel nous aurons à nous prononcer sur l'adoption du rapport de la Commission de l'énergie atomique, nous devons prendre cette décision et en tirer la règle appropriée. Il faut que nous prenions l'une de ces deux décisions.

Le PRÉSIDENT: Voici la façon dont j'ai interprété les déclarations qui ont été faites au cours de cette séance: les membres du Conseil ont la faculté de présenter des observations sur l'ensemble du rapport. C'est donc sur cet ensemble que les observations seront présentées.

Evidemment, je suis prêt à soumettre au Conseil de sécurité la proposition tendant à limiter notre discussion, tout au moins pour le moment, aux parties que le représentant de l'Union soviétique a visées. Cependant, j'ai cru comprendre que plusieurs membres du Conseil étaient d'un avis différent.

M. HASLUCK (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, les préoccupations exprimées par le représentant de l'Union soviétique ne seraient justifiées que s'il s'agissait pour le Conseil de sécurité d'adopter en fin de compte une motion tendant à approuver le texte complet du

¹ Voir Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 9.

is that we should not approve the report as a whole, unless he has had the opportunity of presenting observations thereon. So it is really contingent on whether we intend to approve the report as a whole and adopt it as our own report.

Up to date, however, we have not heard any suggestion of that kind. It may be that we shall find ourselves in a position to do that at the end of our debate, but, as I see the position at present, it is this:

Seven of the representatives at this table have already expressed their comments on this report, inasmuch as they have adopted it as members of the Atomic Energy Commission. Three other representatives at this table have not had the opportunity of expressing an opinion on it, because they were not members of the Security Council in 1946 and thus did not take part in preparing it. It is possible that those three members, coming fresh to the subject, may have very useful comments to make and may be able to direct our attention to some defects or omissions in this report.

On the other hand, there are two representatives at this table who did not avail themselves of the opportunity of presenting amendments to the first draft when it was before us in the Atomic Energy Commission, but reserved the right to present their views when the matter came before the Security Council. Until this afternoon, we had not had the objections of the Soviet Union to this report in concrete form. Most of the other delegations presented three, four, or more amendments to the first draft when we considered it in the Commission; those amendments were either adopted or rejected and we made our final decision on the report.

The representative of the Soviet Union did not take such an active part in the concluding debates of the Atomic Energy Commission, and he has now presented his amendments for the first time. It would appear, then, that if the three new members of the Security Council have any observations to make, we might listen to them, and then perhaps we could hear the reasons that lie behind the various concrete suggestions which the representative of the Soviet Union has now put forward. Some of these concrete suggestions, which we now hear for the first time, may be acceptable to us. It may be that the Council will feel able to express an opinion on them. I cannot say, because we have not had time to examine them in detail. But if that procedure were followed, it would do no injury to any member of the Council. It would make it possible for the Council to see if there is some point of substance, some point of real importance, in the new matters which the representative of the Soviet Union has put forward. Then, having made up our minds, we could,

rapport en question. Il ne voudrait pas que nous approuvions le rapport dans son ensemble avant qu'il n'ait eu l'occasion de présenter ses observations sur l'ensemble de ce rapport. Tout dépend donc de la question de savoir si nous avons l'intention d'approuver l'ensemble du rapport et de l'adopter comme rapport du Conseil de sécurité.

Or, jusqu'ici, nous n'avons entendu aucune proposition dans ce sens. Il n'est pas impossible que nous soyons amenés, à la fin de nos délibérations, à adopter une telle proposition, mais, pour le moment, la situation, me semble-t-il, est la suivante:

Sept des représentants qui siègent à ce Conseil ont déjà fait connaître leurs commentaires sur ce rapport, puisqu'ils l'ont adopté à titre de membres de la Commission de l'énergie atomique. Trois autres représentants qui siègent à ce Conseil n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion, étant donné qu'en 1946, ils n'étaient pas membres du Conseil de sécurité et n'ont donc pas pris part à l'élaboration de ce rapport. Il est possible que ces trois membres, nouveaux venus parmi nous, aient des observations très utiles à présenter et soient en mesure d'attirer notre attention sur certains défauts ou certaines lacunes de ce rapport.

Par ailleurs, deux représentants qui siègent à ce Conseil n'ont pas cru devoir présenter d'amendements au texte primitif du projet de rapport soumis à la Commission de l'énergie atomique, mais se sont réservé le droit de faire connaître leurs vues lorsque ce rapport serait présenté au Conseil de sécurité. Jusqu'à ce jour, le représentant de l'Union soviétique n'avait pas formulé d'objections concrètes à ce rapport. La plupart des autres délégations avaient proposé trois, quatre amendements au texte primitif, voire même davantage, lorsque nous l'examinions au cours des réunions de la Commission. Ces amendements ont été, les uns adoptés, les autres rejetés, et nous avons abouti à une décision finale sur le rapport.

Le représentant de l'Union soviétique n'a pas, à ce moment-là participé très activement aux délibérations finales de la Commission de l'énergie atomique. Il présente aujourd'hui ses amendements pour la première fois. Il semblerait donc que, si les trois nouveaux membres du Conseil de sécurité ont des observations à présenter, il faudrait les entendre d'abord et écouter ensuite les raisons que le représentant de l'Union soviétique fait valoir à l'appui des diverses propositions concrètes qu'il vient de présenter. Il se peut que certaines des propositions qu'il nous soumet pour la première fois se révèlent acceptables. Il se peut que le Conseil s'estime en mesure d'exprimer une opinion sur ces propositions. Pour le moment, je ne saurais me prononcer, car nous n'avons pas encore eu le temps de les examiner en détail. Toutefois, si l'on suivait cette procédure, elle ne porterait préjudice à aucun des membres du Conseil. Elle permettrait au Conseil de voir s'il existe, dans les nouvelles propositions que le représentant de l'Union soviétique vient de formuler, quelque chose de véritablement

as you suggest, approach the question of the form in which we can express ourselves.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I see that it will be difficult for us to reach any definite decision today on the question of procedure. Let us therefore continue the general debate and return to this question later on. Perhaps it will then be easier for us to reach a definite decision on the order in which the report of the Atomic Energy Commission should be considered. Otherwise, it will appear that we have received a report and do not know what to do with it.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no further remarks, we can proceed with the consideration of the report at the next meeting. We shall then hear any further comments by members of the Council. They will, of course, be entitled to comment on any part of the Atomic Energy Commission's report. This next meeting will also be devoted to discussion of the comments made.

If there is no objection, we shall follow that procedure.

The next meeting of the Security Council, for the consideration of the Atomic Energy Commission's report, will take place on Thursday, 20 February 1947, at 3 p.m.

Mr. ZULETA ANGEL (Colombia) (*translated from French*): I understand that a general discussion on the whole of the report will take place; during this discussion we shall deal with the comments made by the delegations of the Soviet Union and of Poland.

The PRESIDENT (*translated from French*): That is quite correct.

The meeting rose at 5.15 p.m.

substantiel, de réellement important. Lorsque nous aurons réussi à nous former une opinion, nous pourrons alors aborder la question de la forme que devront revêtir nos décisions.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vois qu'il nous est difficile d'arriver aujourd'hui à une décision définie sur la question de procédure. Il vaut donc mieux prolonger la discussion générale et revenir à cette question un peu plus tard. Peut-être nous sera-t-il alors plus facile d'arriver à une décision définie sur l'ordre dans lequel le rapport de la Commission de l'énergie atomique doit être examiné. Sinon, nous pourrions donner l'impression qu'ayant reçu le rapport, nous ne savons qu'en faire.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a plus d'observations, nous pourrions poursuivre l'examen du rapport au cours d'une prochaine séance; à cette occasion, nous entendrions les remarques que les membres du Conseil auraient encore à formuler. Il est bien entendu qu'ils auraient toute faculté de le faire à propos de n'importe quelle partie du rapport de la Commission de l'énergie atomique. Cette nouvelle séance serait consacrée, en même temps, à la discussion des observations formulées.

S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

La prochaine séance du Conseil de sécurité, consacrée à l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique, aura lieu le jeudi 20 février 1947 à 15 heures.

M. ZULETA ANGEL (Colombie): Je crois comprendre qu'une discussion générale sur l'ensemble du rapport aura lieu; au cours de cette discussion, nous nous référerons aux observations présentées par les délégations soviétique et polonaise.

Le PRÉSIDENT: Il en sera bien ainsi.

La séance est levée à 17 h. 15.